



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement M.Martial REVEILLON – Commune de HEM-HARDINVAL Arrêté préfectoral de mise en demeure

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Hem-HardINVAL du 6 mars 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 5 juin 2020 établi suite à la visite du 28 février 2020 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 25 juin 2020 reçu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France le 29 juin 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier 10 septembre 2020, dont celui-ci a été avisé le 15 septembre 2020, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant que lors de la visite du 28 février 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), a constaté la présence de déchets présumés inertes sur la parcelle cadastrée ZC 001 de la commune de Hem-HardINVAL ;

Considérant que le Maire de la commune de Hem-HardINVAL, a indiqué, par un courrier du 6 mars 2020, qu'aucun acte au titre de l'urbanisme n'a été délivré pour la parcelle précitée ;

Considérant que l'installation, constatée lors de la visite du 28 février 2020 sur la parcelle ZC 001 de la commune de Hem-HardINVAL, relève de la rubrique 2760-3 sous le régime de l'enregistrement ;

Considérant l'absence de demande d'enregistrement pour une installation de stockage de déchets sur cette même parcelle ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure M. Martial REVEILLON de respecter les prescriptions et dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 – M. Martial REVEILLON, demeurant 9 route d'Amplier à AUTHIEULE (80600) et exploitant une installation de stockage de déchets sise aux lieux-dits « La Terre Blanche » et « chemin d'Autheux », parcelle cadastrée section ZC 001 sur la commune de HEM HARDINVAL est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant en préfecture un dossier de demande d'enregistrement ;
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois à compter de la notification du présent arrêté et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude).

Article 2. Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3. En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme pour une durée minimale de deux mois.

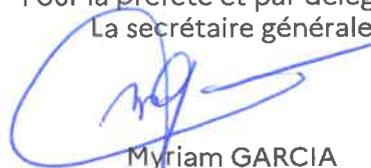
Article 4. Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5. La Secrétaire générale de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Martial REVEILLON et dont une copie sera adressée au Maire de la commune de Hem-HardINVAL.

Amiens le 06 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA